

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**Délibération N° 067-2024**

**REDEVANCE  
OCCUPATION  
DOMAINE PUBLIC  
ORANGE**

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 06 décembre 2024

**Présents :**

MMES CROUZETTE, CERTAIN, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, POUGET  
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI

**Absents excusés :**

M. ORLIANGES

**Secrétaire de Séance** : M. RHODES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21

Vu le code des poste et des communications électroniques et notamment l'article 47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier:

30 € par km et par artère en souterrain

40 € par km et par artère en aérien

20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Considérant que le coefficient d'actualisation qui en découle est de 1,60899737

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit

48,27€ par km et artère en souterrain

64,36€ par km et par artère en aérien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D067-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

32,18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- indique que ce montant sera imputé au compte 7032

- Précise que les linéaires concernés sont les suivants :

78,269 km artère en souterrain

37,603 km artère en aérien

2,30 m<sup>2</sup> emprise au sol d'installation

- Charge le maire du recouvrement de ces redevances (montant 6 272,18€)

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D067-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024  
Publication : 16/12/2024